

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative : ouverture crédit 1641 remboursement d'emprunt (1€)
 - Devis SICAE ajout d'une lampe de rue
 - Travaux cimetière
 - Suppression de poste en janvier 2020 dû à la mise à la retraite de Jocelyne DELHIER
 - Assiettes des coupes 2020
- Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : 23/08/2019
Date d'affichage : 06/09/2019

L'an deux mil neuf, le 02 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs B. DELHIER, F. MULTON, , R. GIRARDOT, A. DELHIER-BLEUSE, , C. DELAITRE, V. BAGUE et A. HUGUIN.

Absents excusés : J. KEDZIERSKI, A. GARNY et E. PAULIN

Absent : A. HUGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Véronique BAGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2019-27 - DECISION MODIFICATIVE.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un rejet de la trésorerie pour faute de crédit. Ouverture de crédit au 1641 de 1€ pour le remboursement d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE la création de la décision modificative
AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants

Pour 6
Contre 0

2019-28 – ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une lampe de rue près du numéro 6 rue du Petit Pont sur un poteau existant. Et de procéder à une demande d'aide du SIED. Un devis de SICAE est proposé pour un montant de 642€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'accepter cet ajout et également le devis émis
AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour que cela soit effectif
AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Pour 6
Contre 0

2019-29 – TRAVAUX CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été abordé dans les questions diverses d'effectuer la numérotation du cimetière non-existante à ce jour. Un devis avait été proposé, et un deuxième devis avait été réclamé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE le devis Elabore cimetière de France d'un montant de 4934,88€ intitulé « restructuration cimetière ».
AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour que cela soit effectif
AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Pour 6
Contre 0

2019-30 – SUPPRESSION DE POSTE EN JANVIER 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé par le centre de gestion de supprimer le poste de secrétaire de mairie en doublon, dû à la mise à la retraite de Jocelyne DELHIER pour janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE la suppression de poste
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour 6
Contre 0

2019-31 – ASSIETTE DE COUPES 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lavigney, d'une surface de 294 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/07/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 pris sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12,14,36 à 38, 47 et 49 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 26/08/2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	12, 47 et 49	Essences : Chêne, hêtre et divers P14 et 36 à 38	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité ente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
« La formule retenue sera en fonction du volume »

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivante 14 & 49 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 34 à 36 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	36 à 38	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Pour copie conforme,
Le maire Brigitte DELHIER**